



REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025
ACCUEIL PERISCOLAIRE 3-11 ans
(Soirs de 16h30 à 18h30)
CSCS MJC Rives de Charente



Article 1 : PRESENTATION

L'accueil périscolaire est organisé par le CSCS MJC Rives de Charente pour les enfants inscrits dans les écoles d'Angoulême suivantes :

- **L'HOUMEAU** : Alphonse Daudet et Paul Bert
- **SAINT-CYBARD** : Charles Perrault, Mario Roustan et Victor Duruy
- **CENTRE-VILLE** : Comtesse de Segur, René Defarge, Jean de la Fontaine, Ferdinand Buisson, maternelle Condorcet et élémentaire Condorcet

Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi), dans les locaux municipaux, de 16h30 à 18h30, à compter du lundi 9 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2025. La semaine du 2 au 6 septembre fonctionnera, comme chaque rentrée scolaire, avec une garderie municipale gratuite et avec la présence de l'équipe d'animation périscolaire pour répondre aux questions des familles et récupérer les dossiers d'inscriptions.

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à l'accueil périscolaire, l'enfant doit obligatoirement être inscrit dans les écoles des quartiers L'Hommeau, St Cybard ou de Centre-Ville à Angoulême. Il doit être adhérent au CSCS MJC Rives de Charente (adhésion individuelle enfant : 6€ par année scolaire ou 25€ pour une adhésion famille). La famille doit être à jour du règlement des factures antérieures.

Article 4 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Une fiche d'inscription sera remplie par chaque famille, pour chaque enfant.

L'admission des enfants est confirmée lorsque les responsables légaux ont :

- reçu, pris connaissance, adopté et signé le présent règlement
- remis à la direction de l'Accueil Périscolaire la fiche d'inscription où figurent les coordonnées des responsables légaux de l'enfant (les animateurs doivent pouvoir les joindre en cas d'accident ou de maladie) et documents demandés
- payé les frais d'accueil et d'inscription au siège de la structure

Chaque inscription sera suivie via l'adresse mail : inscriptions@cscs-rivesdecharente.com

Toute absence sans certificat médical ou non communiquée dans les délais prévus sera facturée : l'annulation d'une réservation peut se faire jusqu'à une semaine avant (**jour pour jour**).

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville d'Angoulême et la CAF participent au financement des Accueils Périscolaires.

La participation et ses modalités sont fixées par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême.

Pour l'année 2024-2025 la participation des familles reste inchangée :

Quotient Familial (CAF)	Inférieur ou égal à 385,23€	Inférieur à 687,09€	Supérieur ou égal à 687,09€
Montant du forfait hebdomadaire	3,20 € par enfant	6,40 € par enfant	9,60 € par enfant

Les inscriptions (semaine ou période) et le paiement se feront uniquement à l'accueil du siège de la structure.

Le règlement sera effectué en avance selon toutes modalités (chèque, espèces, CB, **virement**, ANCV, CESU).

Les familles peuvent opter pour le **prélèvement bancaire** (il sera effectué entre le 10 et 15 de chaque mois).

Les familles peuvent également **régler en ligne** via le site internet de la structure.

La facturation sera mensuelle, **les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical.**

Il sera également demandé 1€ à l'année pour l'inscription aux activités des pauses méridiennes.

Article 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL

A partir de 16h30, les enfants seront pris en charge par les animateurs qualifiés employés par le CSCS MJC Rives de Charente, un goûter leur sera servi.

Les parents pourront venir les chercher jusqu'à 18h30.

Les enfants ne quitteront l'accueil périscolaire qu'avec leurs parents, ou un représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Une autorisation écrite sera remise à la Direction de l'accueil périscolaire qui la conservera. Les

C.S.C.S MJC Rives de Charente 5 quai du Halage 16000 ANGOULÊME

06.23.48.45.78 / inscriptions@cscs-rivesdecharente.com / <https://www.cscs-rivesdecharente.com>

mandataires devront présenter une pièce d'identité. Un mineur de la famille (frère ou sœur indiquée lors de l'inscription) peut venir chercher l'enfant seulement si une autorisation écrite est présentée au directeur périscolaire. Dans le cas exceptionnel où les parents auraient du retard pour venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil périscolaire, ils devront prévenir l'accueil concerné au numéro qui leur aura été communiqué. Si un enfant est toujours présent après l'heure limite fixée selon le jour de la semaine, les services sociaux en seront informés ainsi que le directeur de l'école et le service scolaire de la Ville.

Les parents ne doivent pas confier d'objets de valeur à l'enfant. En cas de perte, de détérioration ou de vol la responsabilité du CSCS MJC Rives de Charente ne pourra être engagée. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'accueil périscolaire et ne peuvent interpellé un enfant. Seuls les animateurs et le personnel municipal sont habilités à le faire.

L'accueil d'un enfant avec une reconnaissance MDPH fera l'objet d'une rencontre préalable avec la famille, puis si l'accueil est possible dans de bonnes conditions, la famille devra fournir une attestation en tant que bénéficiaire de l'aide AEEH auprès de la CAF afin que l'inscription puisse être validée.

Article 7 : HYGIÈNE / SANTÉ

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre et inscrit à l'école dans l'année en cours. En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être effectué.

Article 8 : EXCLUSION

Les enfants ne pourront plus être accueillis, de façon temporaire voire permanente, pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus
 - manque de respect des enfants ou des parents envers les intervenants
 - comportement de l'enfant inadapté à la vie du groupe, mise en danger des autres ou de lui-même
 - retards répétés (non respect des horaires d'ouverture et /ou de fermeture)
- (en cas de difficultés financières ou autres, le **secteur social et famille de Rives de Charente** est à votre disposition)

Article 9 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux responsables légaux de l'enfant, qui, devra être signé et remis à la direction de l'accueil de loisirs, et qui les engagera à l'application et à l'entière acceptation du règlement.

Article 10 : OBLIGATIONS

Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone des responsables légaux devront être impérativement signalées au CSCS MJC Rives de Charente le plus rapidement possible.

Je soussigné(e).....
reconnait avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année 2024-2025.

Date et signature :